

L'an deux mille dix, le trente et un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

Etaient présents : Mesdames COQUET, DELEMARLE, FRUIET, LESAFFRE, PALA, POTTIE, STRUZIK, VANDENMERSCH
Messieurs Jean-Jacques BLONDEL, Patrick BLONDEL, DUFERMONT, Jean-Marie LEPERS, René LEPERS, THIEFFRY, VERCRUYSSÉ

Absents excusés : Messieurs DELINSELLE, DERIVAUX ayant donné pouvoir à M. VERCRUYSSÉ, LARUELLE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Mireille FRUIET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Date de la convocation : 17 mai 2010

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2010

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6 avril 2010.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) RELATIVE A LA ZONE DES SPORTS

L'objet de cette révision simplifiée est de porter sur le classement en Usl (zone urbaine de sports et de loisirs) de la zone 2AU plus une partie de la zone A dans le cadre de l'implantation d'un complexe sportif soit :

- Emprise 1AU qui devient emprise Usl et extension de l'emplacement réservé n° 2 : 0.057 hectare.
- Emprise 2AU qui devient emprise Usl : 1.503 hectares
- Emprise A qui devient emprise Usl et extension de l'emplacement réservé n° 2 : 0.914 hectare.
- Emprise A qui devient emprise 2 AUsl : 1.73 hectares
- Emprise 2AU qui devient emprise A et réduction de l'emplacement réservé n° 2 : 0.229 hectare.

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du PLU ainsi que les principales caractéristiques de l'opération présentant un caractère d'intérêt général envisagé.

A notre PLU du 9 novembre 2005, nous avons prévu une réserve pour un équipement à vocation communal au lieu dit « La Basse Couture ». Cette réserve ER2 est de 17 321 m².

La Commission travaux et aménagement communal a été amenée à réfléchir sur le devenir de nos équipements sportifs et récréatifs. Il s'avère aujourd'hui :

- 1) Le terrain de football n'est plus aux dimensions requises de 68 X 105 mètres. Les dégagements de sécurité ne sont plus aux normes. Les vestiaires ne sont plus conformes en matière de surfaces. Il n'y a pas de vestiaire « arbitres femmes » et de sanitaires « handicapés ».
Par ailleurs, nous rencontrons de sérieux soucis de stationnement et les heurts avec les riverains sont fréquents.
- 2) L'espace pétanque : il est dans les mêmes préoccupations que le football ; pas de sanitaire « handicapés », locaux exigus et stationnement inexistant.
- 3) Espace récréatif pour nos jeunes : Il nous est réclamé régulièrement un espace multisports récréatif à destination de nos jeunes. Devant ce constat, la commission aménagement nous recommande de lancer un projet regroupant l'ensemble de ces trois activités.

Après étude de la zone et afin, surtout, de ne créer aucune nuisance et désagrément aux riverains actuels et futurs. Il est souhaitable de reculer les infrastructures projetées et d'agrandir la surface de la zone.

De plus, il sera possible ainsi de tenir compte de la topographie des lieux, des infrastructures de tamponnement et d'infiltration des eaux pluviales existantes et à créer.

La réserve sera ainsi portée à 24 744 m².

Le Conseil Municipal, après débat, consultation des documents décide à l'unanimité de lancer une révision partielle du PLU en vue de réaliser à terme ce projet de regroupement et de création d'équipements sportifs, récréatifs à vocation communale.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 mai 2006, 4 septembre 2008 et 6 juillet 2009 approuvant les modifications du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 août 2009 approuvant la révision simplifiée du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU ;
- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : comme il est prévu, les membres associés seront consultés et une réunion sera tenue avec les dites personnes associées afin de recueillir leurs avis, remarques et suggestions. Une publication dans des journaux et le bulletin municipal sera faite. Par ailleurs, une enquête publique sera tenue et les documents mis à disposition de la population afin de pouvoir recueillir les avis, remarques et suggestions.
- De demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée ;
- De charger le cabinet d'études F.H.R. de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du PLU ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU ;
- De solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du PLU ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision simplifiée du PLU sont inscrites au budget de l'exercice 2010.

Décision prise à l'unanimité.

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE SONDAGES DES TERRAINS PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de lancer un programme d'investissement pour des travaux d'aménagement de la place de l'église. Cette dépense et son financement ont été inscrits au budget et ce, dans la section investissement.

Un appel d'offres a été lancé pour désigner l'entreprise qui va réaliser les travaux d'étude de sols.

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 25 mai 2010 pour procéder à l'attribution du marché. Compte tenu de l'analyse des offres et sur la proposition de la Commission d'Appel d'offres, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société ARCADIS à Dunkerque pour un montant HT de 5 890 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

Décision prise à l'unanimité.

TARIFS DE LA CANTINE, DE LA GARDERIE ET DES ETUDES SURVEILLEES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

Madame Mireille FRUIET informe l'assemblée que sa commission s'est réunie et qu'elle propose au Conseil Municipal une augmentation de 2,5 % pour les camphinois et de 10 % pour les extérieurs.

CANTINE MUNICIPALE :

Madame Mireille FRUIET rappelle à l'assemblée que la commune perçoit des aides de la CAF mais que depuis le 1^{er} janvier 2010 ne sont pris en compte pour la comptabilisation du nombre d'enfants, que les élèves de la cantine fréquentant la garderie municipale. De ce fait, la commune ne perçoit plus de subventions pour les enfants de l'école du Sacré Cœur.

La commission propose à l'assemblée :

- **D'appliquer un tarif unique pour les élèves de l'école du Sacré Cœur :**
 - . 3.54 € pour les camphinois
 - . 4.56 € pour les extérieurs
- **D'appliquer un tarif avec quotient familial pour les élèves de l'école Pasteur :**

Camphinois

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 485	486 à 673	674 à 873	874 à 1073	1074 à 1274	1275 et +
Prix du repas	2.25 €	2.68 €	2.90 €	3.11 €	3.33 €	3.54 €

Extérieurs

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 485	486 à 673	674 à 873	874 à 1073	1074 à 1274	1275 et +
Prix du repas	2.90 €	3.45 €	3.73 €	4.00 €	4.30 €	4.56 €

Les prix sont basés en fonction du quotient familial. Lors de l'inscription, chaque famille fournira une attestation de la CAF.

- **D'appliquer un tarif unique pour les enseignants, soit 4.56 € le repas.**

GARDERIE MUNICIPALE :

Camphinois

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 485	486 à 673	674 à 873	874 à 1073	1074 à 1274	1275 et +
Tarif horaire	1.05 €	1.13 €	1.23 €	1.33 €	1.54 €	1.64 €

Extérieurs

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 485	486 à 673	674 à 873	874 à 1073	1074 à 1274	1275 et +
Tarif horaire	1.32 €	1.45 €	1.58 €	1.72 €	1.98 €	2.11 €

ETUDES SURVEILLEES

La commission propose de passer à un forfait mensuel pour les études surveillées, soit :

- 20 € pour les camphinois
- 25 € pour les extérieurs.

Sont considérés comme camphinois, les élèves dont les parents résident à Camphin en Pévèle.

Monsieur Jean-Jacques Blondel souhaite intervenir au sujet des tarifs de la cantine et demande au secrétaire de séance que son intervention soit reprise dans le compte rendu.

« Veut-on la mort de l'école du Sacré-Cœur ?

Je voterai CONTRE ce projet de tarification de cantine. Je l'avais déjà dit en commission : est-il normal que le même repas servi à un enfant de chaque école ne soit pas au même prix ?

Je rappelle que les conseillers doivent être impartiaux. Il me semble que certains l'ont oublié. Depuis 9 ans, j'ai du voter pour Pasteur alors que mon cœur bat pour le Sacré-Cœur, mais l'impartialité fait que j'ai quand même voté malgré mon désaccord ; alors que d'autres n'hésitent pas à voter systématiquement contre l'école privée !

Lors d'un des derniers conseils, j'étais contre le projet de non-conduite des enfants de Sacré Coeur à la cantine. OK Michel, les salaires des employés municipaux pèsent dans le budget. Je l'avais dit : si la cantine avait dû être bâtie ailleurs dans le village, auriez-vous voté contre la conduite des enfants de Pasteur à cette cantine. Non, ... alors pourquoi Sacré-Cœur ! (encore une fois : l'école privée !).

Déjà la dernière fois, je me suis étonné du nombre d'élèves à Pasteur soudainement en hausse de près de 20 % en 1 an ! Le but étant de baisser la part par enfant et par conséquent le montant du contrat d'association ... Encore 1 fois : l'école privée ! ...

En tant qu'ancien président, j'avais suggéré à Ludovic Mestdag avant la construction de la nouvelle école de tenir compte du va et vient entre les 2 écoles (Pasteur ayant eu de gros problèmes de direction, d'institutrice, de grèves à répétition, etc) ; car vous vous doutez bien que budgéter une telle réalisation « ne se fait pas à la légère ».

Vous cherchez la mort de l'école privée par vos votes sanctions depuis plus d'1 an : OK. Hormis le fait que c'est une société privée dans laquelle la mairie n'a rien à voir. Supposons qu'hélas cela se produise. Que faites-vous des enfants de Sacré Coeur sachant que Pasteur n'aura jamais la capacité d'absorber la totalité des enfants des 2 écoles. Michel : (lors d'un de tes discours) tu avais dit être le maire de tous les enfants ... Il faut admettre que Sacré-Cœur a sa place dans notre village et que le conseil n'a pas autorité à couler une école et priver les parents du choix de l'école qu'ils veulent pour l'éducation de leurs enfants.

C'est leur liberté. Au fait, je rappelle que sur le fronton de notre république, il est marqué : Liberté, Egalité, Fraternité. Où se trouve l'égalité dans notre conduite ? Où se trouve l'égalité dans une cantine à 2 tarifications ? Où se trouve l'égalité de nos écoles ?

J'en ai fini. Je souhaite que mon intervention soit actée au compte rendu du conseil. Je vous remercie de m'avoir écouté.

*Jean-Jacques BLONDEL
Adjoint
Membre de la commission des écoles »*

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte par :

- 10 voix POUR
- 6 voix CONTRE
- 1 ABSTENTION.

ACHAT DE LA PARCELLE ZB N° 192 A LA S.I.A.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a accepté le classement de la parcelle ZB n° 192 d'une contenance de 1 365 m² dans le domaine public communal.

Par contre, il s'avère que nous avons noté que cette cession se ferait à titre gratuit, or celle-ci se fera au prix de 1 €. Les frais d'actes administratifs étant à la charge de la SIA

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette cession et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte et tous les documents inhérents à cette rétrocession.

DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES RUCHES D'ENTREPRISES DU NORD

Le réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord, dont le siège administratif est situé au 54-56 rue Jean sans Peur à Lille a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord.

PROJET DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PROPOSITION DE VOTE D'UNE MOTION

Le manque de lisibilité des textes afférents à la réforme des collectivités territoriales ne permet pas aujourd'hui de comprendre clairement le devenir des collectivités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 16 voix POUR
- 1 ABSTENTION

décide d'adopter la motion suivante :

MOTION

Le projet de réforme de collectivités territoriales est en cours d'examen par le Parlement.

Certaines des dispositions de ce projet de réforme affectent directement les Communes et les conditions dans lesquelles celles-ci réalisent, sur leur territoire, les projets destinés à répondre aux besoins de leurs concitoyens.

L'aboutissement de ces projet est aujourd'hui possible grâce aux aides mises en place dans le cadre des politiques volontaristes départementales, ou encore régionale.

Ces politiques volontaristes se fondent sur la clause générale de compétences dont le projet de réforme envisage purement et simplement la suppression. Sur le fondement de cette clause générale, les Communes ont établi des relations partenariales privilégiées avec le Département.

Ainsi, ces liens de solidarité permettent que des projets d'investissement transversaux et innovants soient concrétisés. Nombre de Communes ne pourraient en supporter seules le coût. Des actions en direction de la culture, du sport, ou encore du tourisme peuvent également être mises en place.

Si le projet de réforme était adopté en l'état, une majeure partie de ces projets ne pourraient plus, à l'avenir, bénéficier de financements croisés. En effet, le projet de loi en cours d'examen par le Parlement limiterait cette pratique aux seuls projets de grande envergure, et la subordonnerait à la capacité financière du maître d'ouvrage.

Ainsi, sous prétexte de simplifier l'organisation du paysage institutionnel français, le projet du gouvernement vise à instaurer des règles d'encadrement des financements publics d'une grande rigidité. Dans ces conditions, il est difficile de croire que les Départements pourront assumer leur rôle de garant des solidarités en direction des Communes.

Aux effets de la suppression de cette clause, s'ajoutent ceux des déséquilibres territoriaux que ce projet de réforme génère ; En réservant à des établissements publics métropolitains une part non négligeable des ressources publiques, le projet de réforme risque inéluctablement de créer des inégalités entre ces nouvelles entités et les autres niveaux de collectivités.

Soucieux que ces inégalités ne remettent pas en cause l'équilibre entre les territoires et que les liens de solidarité entre les Communes et le Département soient préservés, le Conseil Municipal demande au Gouvernement :

- *Que les inquiétudes des élus locaux face à ce projet de réforme des collectivités territoriales en cours d'examen par le Parlement soient prises en compte ;*
- *Que la clause général de compétences soit maintenue pour tous les niveaux de collectivités territoriales ;*
- *Que de nouvelles orientations permettant aux collectivités territoriales de disposer des moyens pour exercer ces compétences soient adoptées en conséquence.*

ETABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY CRIMINEL

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, le Conseil Municipal, en vue de constituer la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2011 a procédé au tirage au sort des jurés.

Ce tirage au sort effectué à partir de la liste électorale doit présenter un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2010. Pour notre commune, le nombre de jurés étant de 1, trois personnes doivent être présentées.

Le tirage au sort a prévu :

- Melle VILLETTE Julie – 9 Hameau du Vieux Saule
- Mme ALLOGOEDT épouse LEDENT Christiane – 75 rue de la Plaine
- Melle LEFEVRE Lydie – 32 rue de la Plaine

DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame Nicole STRUZIK propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Le Conseil Municipal accepte de procéder au désherbage régulier des documents de la bibliothèque et de donner à cette délibération une validité permanente, car cette opération doit être effectuée régulièrement au cours de l'année.

Décision prise à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Joëlle VANDENDENMERSCH fait part du mauvais état de la chaussée rue de Bouvines. Monsieur le Maire en informera Monsieur DERIVAUX, chargé des travaux, pour qu'une société passe afin de réparer les trous.
- En ce qui concerne le projet d'implantation d'un parc d'éoliennes à Esplechin, il semblerait qu'une réunion ait lieu mais Monsieur VERCRUYSSSE n'a pas plus d'informations. En effet, Monsieur le Maire confirme qu'une réunion d'information préalable de la population organisée par WindVision Belgium SA, en association avec Ventis, aura lieu le jeudi 17 juin 2010 à 19 heures 30 à la salle du « Café de la Bascule » rue Longue à Esplechin.
- Madame Christine COQUET s'étonne du délai de réalisation des travaux rue Louis Carrette et signale qu'un trou s'est formé après le passage d'un camion d'une société travaillant sur le site. Cet incident sera signalé à la société effectuant les travaux.
- Monsieur René LEPERS s'étonne de l'état de la rue Notre Dame. Les agents ont nettoyé la Grande Rue mais il faudrait penser aux autres voiries. Monsieur le Maire confirme que toutes les voiries seront faites dans les jours qui viennent.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent communal à été mis à pied 2 jours et malgré la sanction, celui-ci ne semble pas avoir compris.
- Monsieur le Maire fait part du coût pour le nettoyage des tags sur l'église (les frais de nettoyage ne sont pas pris en charge par notre assurance) soit la somme de 1 770 € TTC. Les membres du Conseil Municipal souhaitent que celui-ci soit mentionné sur le prochain Echo.
- Madame Catherine POTTIE souhaite qu'un panneau règlementant l'utilisation du terrain de basket soit apposé car celui-ci est utilisé tôt le matin et parfois tard le soir.

Séance levée à 21 heures 20.